



LA TORTUE SILLONÉE

Centrochelys sulcata



Répartition géographique



Taille : 60-80 cm



Hygrométrie : 40-60 %



U.V.B. : indispensables



T° : point chaud 30-40 °C



Alimentation : herbivore



Facilité de maintien

LA TORTUE SILLONÉE

Centrochelys sulcata



ALIMENTATION : HERBIVORE

Attention ! Les végétaux doivent être non traités et lavés.

- Les herbes de votre jardin riches en vitamines et avec un bon rapport phosphocalcique : Pissenlit, plantain, trèfle, foin à disposition, laiteron...

- Les légumes : Cresson, endive, chicorée, épinard, courgette, carotte...

- Les fruits en petite quantité (1 à 2 fois par semaine) : Fraise, framboise, poire, tomate, raisin... Même si votre tortue adore ça, les fruits ne doivent pas représenter plus de 10 % de son alimentation car elle risque d'avoir des diarrhées...

- Un os de seiche à laisser à disposition pour qu'elle puisse user son bec qui pousse en continue toute sa vie et qu'elle est un apport en calcium à sa guise.

MAINTENANCE

Cette tortue n'hiberne pas. Elle peut vivre en intérieur dans un enclos ou une pièce de 20m² ou en extérieur en fonction des régions et seulement si elle a accès à une pièce ou une serre chauffée. Il doit disposer d'une cachette et une gamelle d'eau. Vous pouvez disposer d'une litière d'écorce de pin ou coco au sol. Elle doit

avoir à disposition un point chaud par spot à 30/40°C le jour et 20/22°C la nuit par lampe céramique. Il est impératif de lui fournir des UVB la journée avec un néon ou un spot.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La tortue sillonnée peut vivre plus de 75 ans !

! Cette tortue est soumise à une simple déclaration de détention entre 1 et 6 spécimens détenus. Vous devez conserver toutes les copies justificatives (attestation de marquage, CIC, factures...). Au-delà de 6 individus, l'acquéreur doit envoyer préalablement en RAR à sa préfecture une demande comprenant : une autorisation préfectorale de détention d'animaux d'espèces non domestiques CERFA N°1244*01, un registre des entrées et sorties des animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément (CERFA N°12448*01) avec également toutes les copies justificatives.

! *Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit en aucun cas être relâché dans le milieu naturel.*



Reptilis Channel



<https://www.facebook.com/Elevage.Reptilis>